



## Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2025, celui-ci a adopté, par résolution, le règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de pouvoir, lors de circonstances particulières, autoriser des projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, malgré le fait que les projets dérogent au règlement d'urbanisme.

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 22 août 2025.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 22 août 2025 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 3<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

(Original signé)

Pierrette Gendron, DMA  
Directrice générale et